

Direction de l'Architecture
Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél.: Gutenberg 05-45

BATIMENTS de FRANCE
Département de la Gironde
Date de l'arrêté: 27 DEC 1951
Sous le N° D.F.B. 363

ARRÊTÉ

- 1/ à la loi Site inscrit
2/ à la loi Castillon
3/ à la loi Colque
4/ au règlement

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

V.9

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites perspectives et paysages de la Gironde dans sa séance du 20 novembre 1951;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé à Castillon s/Dordogne par les deux moulins des Foye et les abords (parcelles 223 à 227. Section C, 274 à 276 section B) ainsi que les moulins de Beney et d'Acrables et celui appartenant à M. SOPON sont inscrits à l'inventaire des sites pittoresques de la Gironde.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Castillon sur Dordogne et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites

[Signature]

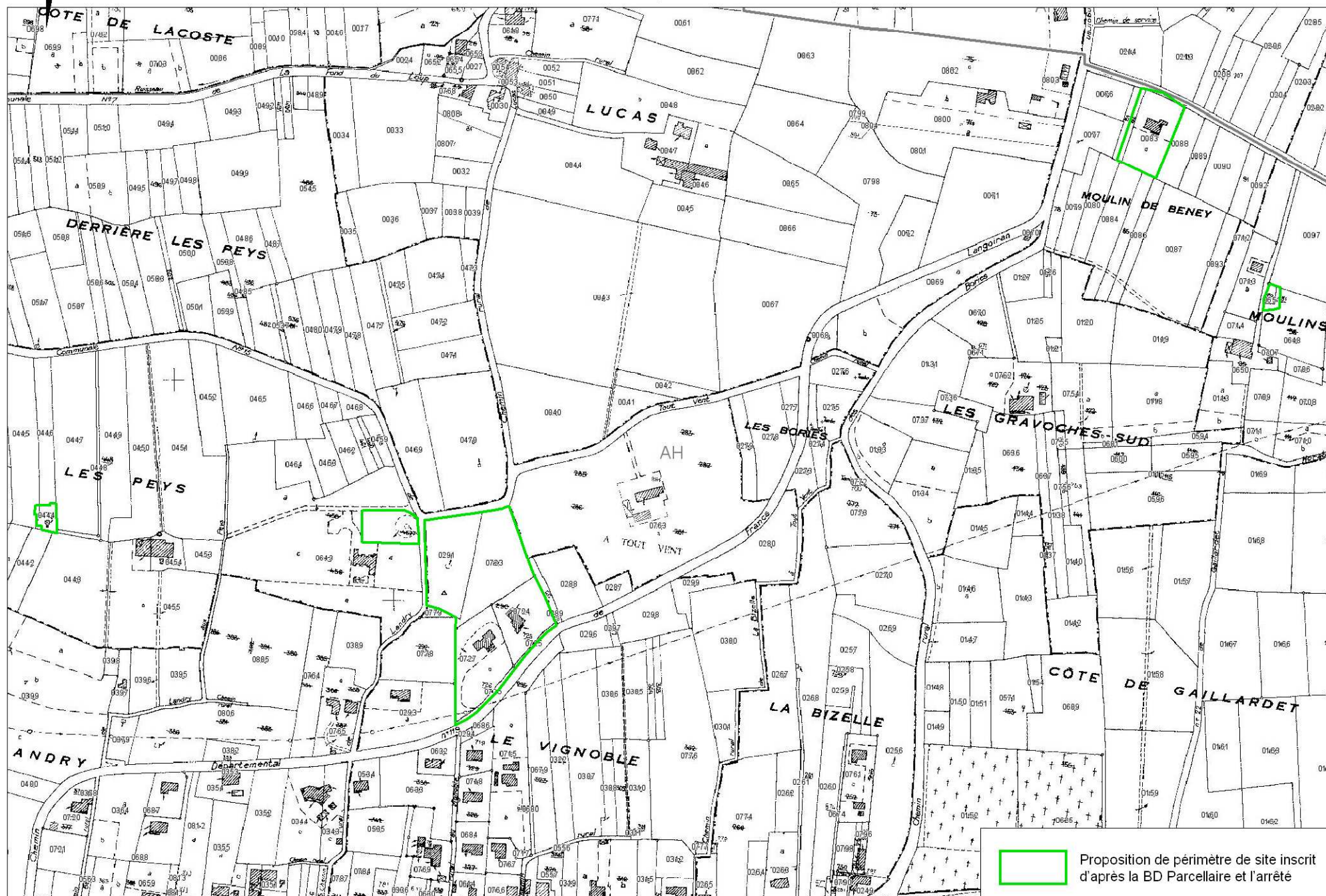
PARIS, le 20 DEC. 1951
Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts
et par délégation
Le Directeur de l'Architecture
Signé : R. PESCHET



CASTILLON-LA-BATAILLE

SIN0000144

Moulins de Peys, Horable, Beney



19/11/2009

Echelle: 1/ 5 000

DIREN Aquitaine